

09 fév 2024 -17:58

Conseil des ministres du 9 février 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 9 février 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Actualisation du plan d'urgence nucléaire et radiologique

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à actualiser le plan d'urgence nucléaire et radiologique.

Ce plan-cadre comprend les principes directeurs de la préparation aux situations d'urgence, la gestion de crise en situation réelle, et le traitement des conséquences d'un accident dans la période post-accidentelle.

Le projet vise à préciser et actualiser le plan d'urgence nucléaire et radiologique de 2018 conformément à l'obligation de révision tous les cinq ans. La précédente révision du plan de 2018 consistait en une refonte approfondie du plan d'urgence nucléaire et tenait compte des enseignements tirés des situations d'urgence nucléaires, radiologiques et autres survenues au niveau national et international.

Compte tenu du fait que le paysage des réacteurs nucléaires en activité ne changera pas beaucoup, voire pas du tout, dans les années à venir en ce qui concerne la sûreté, ce plan ne consiste qu'en une actualisation relativement limitée du plan d'urgence de 2018.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Production d'électricité et d'hydrogène en mer : modification de la loi sur l'électricité et de la loi sur l'hydrogène

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi électricité dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi de concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'éoliennes offshore dans la « zone Princesse Elisabeth » en mer du Nord.

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi électricité dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi de concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'éoliennes offshore dans la « zone Princesse Elisabeth » en mer du Nord.

L'avant-projet de loi fournit les bases juridiques nécessaires à l'organisation de l'appel d'offres de la zone Princess Elisabeth. En outre, l'avant-projet de loi prévoit que les résultats des études préliminaires menées par le gouvernement ne soient plus inclus dans l'arrêté ministériel déterminant la localisation, la taille et le nombre de parcelles, mais qu'ils soient publiés sur le site web du gouvernement.

Enfin, l'avant-projet vise à introduire un cadre juridique pour l'octroi de concessions domaniales pour des projets pilotes de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et de production d'hydrogène en mer.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Modifications diverses relatives à l'assurance invalidité des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Voici les objectifs poursuivis respectivement par les projets d'arrêté royal :

1. Modifications des articles 23ter et 24

Le premier projet d'arrêté royal modifie la réglementation relative à l'assurance indemnités des travailleurs indépendants en vue d'assurer l'uniformité avec l'assurance indemnités des travailleurs salariés. Concrètement, il modifie l'article 23ter de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 en prévoyant que le titulaire doit rembourser les indemnités d'incapacité de travail perçues pour les jours durant lesquels il a effectué un travail non autorisé, y compris les jours de vacances légales, les jours de vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire et les jours de vacances complémentaires pris dans le cadre d'un travail non autorisé en tant que travailleur salarié.

Il modifie par ailleurs l'article 24 en prévoyant que lorsque le titulaire est absent sans justification valable au contact physique pour autant qu'il soit organisé au même moment lors du quatrième mois de la période d'incapacité primaire, par le médecin-conseil ou le collaborateur de l'équipe multidisciplinaire en vue, d'une part, de l'évaluation de l'état d'incapacité de travail, et, d'autre part, de l'évaluation de ses capacités restantes, l'octroi des indemnités est supprimé. Cette suppression subsiste aussi longtemps que le titulaire ne répond pas aux obligations d'évaluation.

2. Réforme du système de l'activité autorisée

À la suite des travaux du groupe de travail « Réintégration sur le marché du travail des travailleurs indépendants en incapacité de travail » institué au sein de l'INAMI, le deuxième projet d'arrêté royal réforme le système des activités autorisées. Elle simplifie les règles d'obtention de l'autorisation de reprendre une activité pendant une période d'incapacité de travail. Le fait de ne prévoir plus qu'une seule voie d'autorisation possible accroît également la transparence pour les indépendants.

3. Cumul du salaire garanti des indépendants en incapacité de travail

Les notifications budgétaires du 13 octobre 2023 prévoient une mesure visant à régler le cumul d'une

indemnité d'incapacité de travail de travailleur indépendant avec un salaire garanti de travailleur salarié. La situation visée est celle d'un travailleur indépendant en incapacité de travail qui reprend une activité de travailleur salarié autorisée par le médecin-conseil, qui tombe malade durant l'exercice de cette activité autorisée et perçoit un salaire garanti lié à cette activité.

Pour éviter que le travailleur indépendant ne perde la totalité de son indemnité d'incapacité de travail en tant que travailleur indépendant, le troisième projet d'arrêté supprime l'interdiction de cumul actuellement en vigueur d'une indemnité d'incapacité de travail octroyée dans le régime des travailleurs indépendants et du salaire garanti perçu lors d'une maladie dans le cadre d'une activité autorisée de travailleur salarié. Il prévoit que le montant du salaire garanti sera désormais déduit de l'indemnité d'incapacité de travail du travailleur indépendant.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants (Modifications articles 23ter en 24)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants (Réforme du système de l'activité autorisée)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants (Indépendants en incapacité de travail - cumul salaire garanti)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Dispositions diverses en matière d'agriculture et de sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et de sécurité de la chaîne alimentaire.

L'avant-projet apporte des modifications :

- à la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)
- à l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'AFSCA et modifiant diverses dispositions légales
- à la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'AFSCA
- à l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions et rétributions visées aux articles 4 et 5 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'AFSCA

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Modifications concernant le statut administratif et financier des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib et de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui rassemble dans un seul texte l'ensemble des règles administratives et financières applicables aux agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire du SPF Affaires étrangères.

La diplomatie et les agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire évoluent et leur statut doit refléter leur environnement de travail actuel ainsi que les défis qui se posent en raison de la mobilité permanente qui est attendue d'eux. Cette mobilité a en effet des conséquences non seulement pour ces agents mais aussi pour leur famille. Elle peut aussi constituer un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et, de manière générale, à la diversité.

Le statut actuel de la carrière extérieure et de la carrière consulaire nécessite dès lors une modernisation et une consolidation afin de garantir son attractivité et la mobilité internationale des agents tout au long de leur carrière.

Dans ce contexte et dans un souci de clarification et de simplification administrative, les différents textes réglant les aspects administratifs, pécuniaires et financiers du statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire, seront abrogés. Leur contenu, parfois adapté, est repris dans le projet d'arrêté royal pour constituer une base réglementaire complète et solide, en phase avec les nouveaux défis de la diplomatie et le contexte institutionnel belge.

Le projet d'arrêté royal comporte cinq grandes parties : le champ d'application relatif au personnel, les définitions et dispositions générales, le statut administratif, le statut financier et les dispositions abrogatoires, transitoires et finales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte

Porte-parole (FR)

olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche

Porte-parole (NL)

remy.esquiliche@diplobel.fed.be

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 206 95 00

<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans

Porte-parole

+32 494 91 45 97

rebecca.castermans@diplobel.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Désignation des banques internationales de données ADN à des fins de recherches

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant deux banques internationales de données ADN en vue de l'identification de personnes décédées inconnues et de la recherche de personnes disparues.

Afin d'étendre l'échange automatique international de profils ADN pour ce type de recherches aux banques internationales de données ADN gérées par des organisations européennes ou internationales, les banques de données suivantes sont désignées :

- la banque de données ADN I-Familia, gérée par Interpol
- la banque de données ADN Interpol, gérée par Interpol mais uniquement à des fins de recherche de personnes disparues

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant désignation des banques internationales de données ADN visées à l'article 44ter, 7°/1 du Code d'instruction criminelle et à l'article 2, 6°/1, de la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Harmonisation des modalités d'exécution du bonus à l'emploi

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à harmoniser les dispositions relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés avec les régimes relatifs au bonus à l'emploi et à la réduction structurelle.

Le projet d'arrêté royal en question est notamment d'application pour la première fois à l'année de vacances 2024.

Concernant le calcul du bonus à l'emploi et de la réduction structurelle à compter du 1er janvier 2024, les adaptations concernent la non prise en compte de l'éventuel solde positif du décompte final du pécule de vacances de départ.

Par ailleurs, ces adaptations permettent de consolider dans la réglementation une pratique déjà existante : il n'est en effet pas possible d'obtenir les réductions de cotisation en question sur la rémunération au titre de l'indemnité de licenciement et du pécule de vacances de départ.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 1er de l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et d'autres réductions des cotisations personnelles de sécurité sociale et l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Financement du Fonds des accidents médicaux pour l'année 2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant à charge de frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) destiné au financement du Fonds des accidents médicaux en 2022.

La loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé a institué sous le nom de « Fonds des accidents médicaux » un établissement public doté de la personnalité juridique. Depuis 2013, le Fonds des accidents médicaux est intégré à l'INAMI en qualité de sixième service et a, de ce fait, perdu sa personnalité juridique propre.

La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 prévoit que « pour l'exécution de ses missions et ses frais d'administration » le Fonds reçoit un montant annuel provenant des frais d'administration de l'INAMI. Le projet d'arrêté royal fixe ce montant à 26.564.288,81 euros en 2022.

Le projet est soumis à la signature du roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Conditions pour le fonds « Retour au travail » - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal exécutant des dispositions de la législation relative au fonds « Retour au travail ».

La loi modifiée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités instaure un nouveau système de financement pour l'achat de services par des personnes en incapacité de travail par l'intermédiaire d'une intervention du fonds « Retour au travail ».

Le projet d'arrêté royal détermine :

- les modalités d'octroi que les titulaires doivent remplir afin de pouvoir prétendre à une intervention du fonds « Retour au travail »
- les services spécialisés adaptés, ainsi que les critères auxquels les prestataires de services agréés doivent satisfaire
- le mode de notification et le mode de paiement de la contribution par l'employeur

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Amélioration de la base légale du soutien financier octroyé à des élèves militaires de pays partenaires

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à améliorer la base légale du soutien financier octroyé à des élèves militaires issus de pays partenaires de la coopération belge au développement.

Sont visés des militaires de pays partenaires qui suivent des cours et des stages dans les institutions d'enseignement militaire belges.

Le projet constituera en outre l'ossature d'un cadre juridique plus circonstancié qui fera partie de la loi-programme (I).

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Accord avec le Royaume-Uni sur le travail de membres de la famille du personnel diplomatique

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord avec le Royaume-Uni facilitant l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique.

Bien que les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires n'excluent pas la possibilité pour les membres de la famille du personnel diplomatique d'exercer un métier, certains privilèges et immunités compliquent l'exercice d'une profession.

L'accord entre la Belgique et le Royaume-Uni est réciproque et prévoit ce qui suit :

- le partenaire des agents diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires et le partenaire de tout autre membre du personnel diplomatique et consulaire peut exercer une activité professionnelle
- l'immunité de juridiction ne s'applique pas aux actes découlant de l'exercice de l'activité lucrative
- les bénéficiaires sont assujettis aux régimes fiscal et de sécurité sociale de l'État d'exercice des activités professionnelles

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Accord avec le Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'échange d'informations en cas d'incident avec des conséquences radiologiques

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques.

L'accord vise à renforcer et à approfondir la coopération existante en organisant l'échange d'informations entre les deux États.

À cette fin, l'accord établit un système d'alarme et d'échange d'informations en cas d'incidents de ce type. Il s'agit d'un réseau de transmission 24h/24h prévoyant notamment la possibilité d'envoyer un correspondant sur le territoire de l'autre État durant les situations d'urgence.

Les deux parties peuvent aussi demander de participer aux exercices annuels que l'autre partie organise dans le cadre de ses plans d'urgence nucléaires et radiologiques nationaux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@diplobel.fed.be

Remy Esquiliche
Porte-parole (NL)
remy.esquiliche@diplobel.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Création de l'Agence fédérale de régulation du transport

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et quatre projets d'arrêté royal réformant l'actuel Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport Bruxelles-national en une Agence de régulation du transport indépendante.

Le Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport Bruxelles-National est l'entité en charge de la régulation économique du secteur ferroviaire et des activités aéroportuaires de Bruxelles-National. Cet organisme a été institué par arrêté royal du 25 octobre 2004 et, à l'origine, faisait partie intégrante du SPF Mobilité et Transport. En 2012, l'organe de contrôle est sorti du giron du SPF Mobilité et Transport, celui-ci continuant toutefois d'assurer les principales tâches relatives au soutien administratif du Service de régulation.

À la suite de remarques de la Commission européenne qui pointait le manque d'indépendance de l'instance de contrôle et quelques manquements légaux, un nouveau cadre légal et réglementaire a été adopté afin que le Service de régulation devienne une Agence de régulation du transport indépendante. Le cadre visé est composé d'une loi fondatrice et de quatre projets d'arrêté royal respectivement relatifs au statut du personnel, au statut des membres du comité de direction, à la comptabilité et aux finances.

Ce nouveau cadre permet de répondre aux obligations européennes en matière d'indépendance du régulateur, à l'image de ce qui existe déjà pour les autres régulateurs des industries de réseau (IBPT ou CREG).

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant la création de l'Agence fédérale de Régulation du Transport et portant la modification du Code ferroviaire et la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, et les projets d'arrêté royal pour l'exécution de cet avant-projet de loi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Zone Princesse Elisabeth : modalités pratiques en matière de marché public – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van Der Straeten et après avis du Conseil d'État, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui prévoit la mise en œuvre pratique de la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité dans le cadre de la mise en concurrence dans la « zone Princesse Elisabeth » (ZPE) en mer du Nord, en vue de soumettre le dossier au du Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2024](#)

Modernisation de la profession d'avocat – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modernisant la profession d'avocat.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à apporter un certain nombre de modifications du Code judiciaire et se concentre sur la modernisation de la profession d'avocat, en ce qui concerne les trois piliers suivants :

Le pilier « formation et stage » comprend entre autres la réforme de la formation professionnelle. Ainsi, une nouvelle formation professionnelle sera élaborée d'ici le 30 juin 2028, qui interviendra avant le début de la période de stage. En outre, les conditions de stage seront fixées par les Ordres communautaires dans un souci d'uniformité et afin de faciliter la mobilité des stagiaires entre les barreaux.

Dans le pilier « liberté et entrepreneuriat », une possibilité est introduite pour l'avocat d'exercer la profession en tant qu'employé

Le pilier « contrôle et discipline » implique un renouvellement en profondeur du droit disciplinaire. Ainsi, les changements prévoient une enquête disciplinaire plus indépendante, la position du bâtonnier sera redéfinie et le plaignant recevra également l'attention qu'il mérite. Les procédures relatives à l'omission du tableau et des listes et au refus d'inscription par le Conseil de l'Ordre sont également mises à jour.

En outre d'autres modifications diverses sont apportées.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la
Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter et du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques.

Les dispositions en question sont les suivantes :

- diverses précisions quant aux compétences et à l'organisation interne de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
- renforcement des dispositions pénales
- imputation à l'IBPT d'un montant annuel forfaitaire et indexable dans le cadre des futures commissions consultatives spéciales « Services postaux et e-commerce » et « Télécommunication »
- rétablissement de la base légale pour la mise en place d'une base de données destinée à transmettre des données-abonnés aux services d'urgence, ainsi qu'aux fournisseurs d'annuaires et de services de renseignements
- régulation de la coordination internationale des services spatiaux

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Ukraine : contribution de la Belgique à l'assistance financière européenne

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à contribuer à l'instrument de soutien à l'Ukraine de l'Union européenne.

La Belgique a déjà apporté son soutien, sous forme de garantie, à l'assistance macro-financière exceptionnelle de six milliards d'euros mise en place par l'Union européenne en 2022.

Toutefois, les besoins de financement à court terme de l'Ukraine seront considérables. Le pays connaît un déficit de financement continu, compris entre trois et quatre milliards d'euros pour maintenir les fonctions essentielles de l'État, assurer la stabilité macroéconomique et réhabiliter les infrastructures critiques détruites par la guerre avec la Russie.

Afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine, un instrument de soutien européen a été institué en 2022 (assistance macro-financière+).

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'utilisation d'un montant de maximum 242 millions d'euros du Fonds Ukraine dans le cadre de l'assistance macro-financière à l'Ukraine.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Dispositions diverses en matière de travail saisonnier

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal contenant diverses dispositions en matière de travail saisonnier.

Le projet a notamment pour objet d'étendre la possibilité de prester 100 demi-jours de travail à tous les travailleurs manuels occupés au sein d'une entreprise ayant pour activité principale une activité qui répond à une description incluse sous le code NACE 01.4 ou sous le code NACE 01.5 pour des activités associées à l'élevage d'animaux.

Le projet prévoit en outre la suppression du forfait journalier spécifique du 66e au 100e jour de travail saisonnier dans la culture du chicon. Le forfait journalier existant pour les 65 premiers jours sera donc désormais également utilisé pour le calcul des cotisations sociales du 66e au 100e jour de travail saisonnier.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 8bis et 31bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Fedasil : installation des conteneurs

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat de location pour un terrain à Lodelinsart (Charleroi). Fedasil mettra le site à la disposition de la Croix-Rouge de Belgique pour y placer des conteneurs afin d'augmenter la capacité d'accueil des migrants.

L'Agence européenne pour l'asile (EUAA) assurera la fourniture, l'installation et le raccordement de conteneurs afin de créer un maximum de 375 places d'accueil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Adaptation du champ d'application des flexi-jobs

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projet d'arrêté royal qui visent à adapter le champ d'application des flexi-jobs.

Les régime des flexi-jobs est étendu à trois secteurs relevant du Gouvernement flamand : le secteur flamand de l'aide sociale, l'enseignement et le secteur public du sport et de la culture en Flandre.

Les (sous-)secteurs suivants sont exclus du champ d'application à la suite de conventions collectives conclues au niveau de la commission paritaire : agriculture (c.p. 144), horticulture (c.p. 145), à l'exception de la construction et de l'entretien des parcs et jardins, les agents relevant du c.p. 323.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Projet d'accord de coopération relatif à l'exécution du règlement européen sur les services numériques

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à un accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à un marché unique des services numériques.

Le nouveau règlement relatif à un marché unique des services numériques (« Digital Services Act », DSA) entrera en vigueur le 17 février. L'objectif principal du DSA est d'établir des règles pour les services numériques, en vue d'assurer un environnement en ligne sûr et fiable qui facilite l'innovation et protège efficacement les droits des consommateurs.

Au regard des matières visées par le règlement ainsi que la répartition des compétences en Belgique, il convient de conclure un accord de coopération sur l'organisation de la coopération entre les autorités compétentes.

L'accord de coopération auquel ce projet de loi accède prévoit principalement la désignation de l'IBPT comme coordinateur pour les services numériques (CSN) belge, la liste des missions du CSN, les modalités de coopération et d'échange d'informations entre les autorités compétentes désignées par les communautés et le CSN, ainsi que la représentation et la définition du point de vue de la Belgique au sein du Comité européen des services numériques.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État. Le dossier est inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Accord de coopération relatif à un guichet unique pour l'emploi de travailleurs étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi portant assentiment à ce même accord de coopération concernant un guichet unique pour l'emploi de travailleurs étrangers.

Cet accord de coopération entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande de séjour combinée précise et remplace les dispositions de l'accord de coopération exécutif du 5 mars 2021, afin de fournir une base juridique à la troisième phase de développement de la plateforme.

Cette troisième phase, et donc aussi l'accord de coopération, approfondit et élargit le champ d'application de la plateforme électronique afin d'améliorer l'efficacité de la procédure de permis combinée.

Le projet d'accord de coopération est soumis au Comité de concertation, après quoi l'avant-projet sera transmis pour avis au Conseil d'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be